DECISION Nº 2023 - 114



Convention de prestation de service avec Piu Creation pour l'organisation d'un atelier Origami acrophobie à la bibliothèque Barande

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèque de la Ville ;

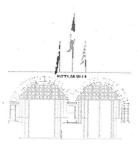
DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec Mme Alexandra Piou, ci-après désignée « l'intervenante », pour assurer un atelier intitulé « Origami l'acrophobie », le vendredi 20 janvier 2023 de 18h à 20h à la bibliothèque Barande à Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenante, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 150,00 € TTC (cent cinquante euros TTC).



Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 0 3 FEV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230203-167766 - AU-1-1

Accusé reçu le : 0 3 FEV. 2023 Affiché le : 0 3 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

